

VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB
DC N° 14.135

DECISION

*Concernant la fixation de tarif de sortie éducative
dans le cadre des régies des Centres de Loisirs
de la Ville de ROYAN*

= ° = ° = ° = ° =

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D E C I D E

- de fixer les tarifs pour les sorties éducatives du Centre de Loisirs « Librenjeux », comme suit :

Par sortie et par enfant

| | |
|------------------|--------|
| Ø Ferme de Magné | 4,00 € |
|------------------|--------|

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 22 avril 2014

Fait à ROYAN, le 18 avril 2014
Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Patrick MARENGO